

AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE CAPORAL DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Par arrêté n°25-00401, le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe organise, au titre de l'année 2025, un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel est ouvert, sous réserve de la validation de la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription sera disponible à compter du vendredi 01 août 2025 jusqu'au mercredi 20 août 2025 sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe : www.sdis971.fr

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- retirer le dossier de candidature à compter du vendredi 01 août 2025 à partir de 8h à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes
- adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature de l'examen du vendredi 01 août 2025 au mercredi 20 août 2025 dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250g)

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Les candidats de nationalité française devront fournir à l'autorité organisatrice :
 - tout document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité)
 - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national.

- Les candidats ressortissants d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen devront fournir :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- Un état détaillé des services publics effectués, indiquant la durée, le statut, le grade et certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination et justifiant qu'il est en activité le jour de la clôture des inscriptions ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Une copie du diplôme attestant que le candidat a validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels (diplôme d'équipier-sapeur-pompier professionnel) ;
- La copie de l'arrêté de nomination au 4ème échelon dans le grade de sapeur ou le dernier arrêté de nomination dans l'échelon dans le grade de sapeur (si dérogation aux conditions d'accès au titre de l'article 16 du décret n° 2013-593 susvisé).

DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITE D'ENVOI :

Le dossier complet avec les pièces exigées doit être soit :

- déposé à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes du SDIS de la Guadeloupe jusqu'au vendredi 29 août 2025 avant 13h30, délai de rigueur.
- adressé par courrier à la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes, jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus, dernier délai :
 - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
 - En courrier recommandé.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Tout dossier d'inscription adressé au SDIS de la Guadeloupe non signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du dossier d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Les captures d'écran ou leur impression seront refusées.

Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (adresse mal libellée, affranchissement insuffisant, retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admission.

DATE DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel ouvert au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte une épreuve orale d'admission qui se déroulera le jeudi 16 octobre 2025 au centre de formation et d'entraînement (CEFORE) du SDIS de la Guadeloupe, situé à Boulevard des Habissois Souverains, 97119 Vieux-Habitants.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Cette épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les caporaux.